



## ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS LES MONTILS - CANDE SUR BEUVRON – MONTHOU SUR BIEVRE

### REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS 11-17 ANS

L'accueil de loisirs est un service ouvert à tous les enfants inscrits à l'école, en mesure de se faire comprendre, et aptes à la vie en collectivité.

#### ➤ INSCRIPTIONS

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, il faut se munir des pièces suivantes et les fournir au bureau du service jeunesse situé à la mairie de Les Montils :

- La photocopie des vaccins et remplir une fiche sanitaire par enfant (celle-ci étant valable 1 an par année civile).
- Le n° d'allocataire (CAF, MSA ou autres) et fournir le quotient familial ou l'avis d'imposition.
- L'attestation d'assurance extra-scolaire.

Une fois le dossier constitué, vous recevrez des codes d'accès qui vous permettront de vous identifier.

Les pré-inscriptions se font en ligne via l'adresse « [extranet.iloise.net](http://extranet.iloise.net) », ou en cliquant sur « espace familles » via le site du service jeunesse ([servicejeunesselesmontils.fr](http://servicejeunesselesmontils.fr)). Lorsque votre inscription est acceptée, vous recevez un email de confirmation.

Les mercredis :

- Il faut pré-inscrire votre enfant au plus tard le dimanche soir précédant le mercredi concerné. Son inscription sera validée dans la limite des places disponibles.

Les petites vacances :

- Les pré-inscriptions sont ouvertes environ un mois avant la date du 1<sup>er</sup> jour des vacances.
- Un flyer est donné par le biais des écoles.

Les grandes vacances :

- Les pré-inscriptions sont ouvertes vers la mi-mai.
- Un flyer est donné par le biais des écoles.

#### FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil est ouvert :

- tous les mercredis de 7h30 à 18h30. Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants :

	Arrivée	Départ
Mercredi matin sans repas	7h30 - 9h	11h45 - 12h
Mercredi matin avec repas	7h30 - 9h	13h - 13h45
Mercredi après-midi sans repas	13h15-13h45	16h30-18h30
Mercredi après-midi avec repas	11h45 - 12h	16h30 - 18h30
Mercredi journée	7h30 - 9h	16h30-18h30

Les parents qui veulent déposer ou reprendre leur enfant en dehors des plages d'accueil doivent prévenir la *Conseil municipal du 4 avril 2023 – Mise à jour avril 2023*

responsable du centre.

- Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et trois semaines en août) de 7h30 à 18h30. L'accueil du matin se fait entre 7h30 à 9h et le départ entre 16h30 et 18h30.

*Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture de l'accueil. Le centre ferme à 18h30. Tout retard est un manque de respect envers le travail des animateurs.*

Pensez à marquer le nom de vos enfants sur tous ses vêtements. Les enfants ne doivent pas emporter de jouets ou objets de valeur. Pour prévenir des petits accidents, il est recommandé aux familles de prévoir du linge de rechange. Il est fortement recommandé que chaque enfant vienne avec sa gourde.

*Pour information : le goûter est fourni par le centre de loisirs.*

## ➤ **RESPONSABILITE**

Le centre de loisirs est sous la responsabilité de la mairie de Les Montils en fonction des horaires décrits ci-dessus.

Si un enfant est présent devant le centre avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des parents.

## ➤ **ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qualifiés et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles ayant trait au-respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison (obligatoire). Elle contient les renseignements médicaux utiles et nécessaires concernant l'enfant. Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur cette fiche.

Les projets éducatif et pédagogique peuvent être consultés à tout moment sur simple demande auprès de la coordinatrice ou consultable sur le site internet.

## ➤ **TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs comprennent la journée d'activité, les sorties, l'encadrement, le repas du midi, le goûter et les temps d'accueil du matin et du soir.

Les communes de Les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre ont signé un Contrat de Territoire Global, ce qui permet aux habitants de bénéficier d'un tarif préférentiel. Pour les autres communes, le tarif est majoré.

La tarification est établie en fonction du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires pour établir leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont revus chaque année et sont disponibles sur le site internet : [servicejeunesselesmontils.fr](http://servicejeunesselesmontils.fr).

## REGLEMENT :

- Par prélèvement automatique (s'adresser au bureau du service jeunesse pour le mandat de prélèvement SEPA). Il est possible de le télécharger sur le site.
  - Exceptionnellement par chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèques ANCV au moment de la
- Conseil municipal du 4 avril 2023 – Mise à jour avril 2023*

validation des inscriptions à déposer à la mairie de Les Montils ou directement au centre de loisirs,

Pour les familles bénéficiaires des bons CAF, ils doivent les remettre au service jeunesse avant de procéder aux inscriptions.

**En cas d'absence, le remboursement s'effectuera sur présentation :**

1. D'un certificat médical, accompagné d'un RIB, fourni dans un délai d'1 semaine après l'événement.
2. D'un message écrit d'annulation de l'inscription un mois avant la date de la période retenue.
3. Tout autre document officiel dont la validité sera laissée à l'appréciation de la coordinatrice.

➤ **CONTACT**

Coordonnées téléphoniques : 02.54.44.11.58 ou 06.31.06.74.72

Adresse : service jeunesse - Mairie - 8 rue de bel air - 41120 LES MONTILS

E mail : [jeunesse.les.montils@orange.fr](mailto:jeunesse.les.montils@orange.fr)

Site web : [servicejeunesselesmontils.fr](http://servicejeunesselesmontils.fr)

*Les communes de Les Montils, de Candé sur Beuvron et de Monthou sur Bièvre se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.*

Alain Duchalais  
Maire de Les Montils